



CSER du 6 mars 2018

Déclaration Liminaire de l'Intersyndicale CNPA/ASAV-UNIDEC

Monsieur le président du Conseil Supérieur de l'Education Routière (CSER),
Mesdames, Messieurs les Membres du CSER,

En préambule pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je vous rappelle que nos deux organisations sont particulièrement attachées à la qualité, soucieuses d'apporter les meilleurs services et les meilleures formations à leurs élèves, pour preuve nous avons été précurseurs en initiant les premières démarches qualité au sein des écoles de conduites il y a plus de vingt ans.

D'autre part, vous n'êtes pas sans savoir que depuis ces trois dernières années le secteur des écoles de conduite traverse une crise majeure, avec une régression économique inédite sur l'année 2017 ; on dénombre sur cette seule année plus de 27% de fermetures d'écoles de conduite entraînant de nombreuses suppressions d'emplois.

Le « label de qualité des formations au sein des écoles de conduite » a fait l'objet en 2017 d'un certain nombre de réunions auxquelles nos deux organisations ont participé assidument et de façon constructive, cependant nous regrettons que la majorité de nos propositions n'aient pas été retenues.

La semaine dernière un courrier émanant de la DSR a été adressé à l'ensemble des écoles de conduite en précisant le bien fondé de ce label, résultat d'un soit disant consensus de la part des organisations professionnelles du CSER.

Soit disant Consensus que nous dénonçons en nous inscrivant en faux.

Comment la DSR peut elle exiger par ce label plus de transparence et de qualité des écoles de conduite vis à vis des consommateurs alors qu'elle n'applique ni transparence ni honnêteté vis à vis des écoles de conduite, qui le méritent.

En effet nos deux organisations ont toujours été en opposition avec certains points essentiels de ce label, et nous pensons qu'il en est de même pour nos collègues représentant les salariés.

Ce label présente un certain nombre de risques :

- **Risque Social** : Le fait de limiter aux seules écoles labellisées l'accès au « permis à un euro par jour », aux formations B96 et régularisation des BEA, cette décision unilatérale ôtera aux écoles de conduite des formations qu'elles effectuent depuis de nombreuses années et dans les règles de l'art. Il s'agit donc d'une régression professionnelle, économique et sociale qui se traduira par des pertes d'emplois et dépôt de bilan.

- Risque de partialité : Le fait que ce ne soit pas des auditeurs professionnels qui contrôlent les critères de ce label, mais des IPCSR - dont ce n'est pas la mission. Serait-ce là les prémices de la privatisation des examens pratique ?
- Risque de Tromperie : La communication des taux de réussite de l'école de conduite. Ce taux – nous vous le rappelons – n'est pas, n'a jamais été et ne sera jamais un critère de qualité. Tous les rapports le démontrent, les députés et sénateurs dans le cadre des travaux de la Loi « Macron » l'ont écrit et nos multiples interventions vous l'ont démontré.

C'est la loi « Macron » qui introduit dans l'article L 219-9 du code de la route l'engagement de qualité dans les écoles de conduite en lieu et place de la communication des taux de réussite (prévue dans le projet initial).

De ce fait l'Arrêté du 26 février dernier ne respecte pas la Loi.

Celle ci prévoit également que l'école de conduite puisse choisir entre une démarche de certification ou une labellisation (*« Les établissements et associations s'engagent dans des démarches d'amélioration de la qualité des prestations de formations qu'ils délivrent. La labellisation ou la certification par un organisme accrédité peuvent faire accéder ces établissements à des droits ou des dispositifs particuliers. »*) donc toute équivalence avec le référentiel présenté par la DSR doit être admise.

L'Arrêté doit donc respecter et confirmer les termes de la Loi.

Enfin que dire du mode de fonctionnement de cette noble assemblée du CSER, puisque les arrêtés sur le label sont déjà parus au journal Officiel avant même notre réunion d'aujourd'hui !!

Réduisant le CSER à une simple chambre d'enregistrement et ne permettant pas aux nouveaux partenaires y siégeant de s'exprimer sur ce sujet.

Permettez-nous de vous rappeler également, que tout dispositif qualité s'appuie et complète un dispositif réglementaire, mais ne doit ni le modifier ni s'y substituer.

Il est donc impératif, Monsieur le Président de ne pas se tromper de priorité.

Nous attendons depuis de nombreux mois que les sanctions soient prises à l'encontre du travail illégal conformément à l'instruction interministérielle du 6 mai 2017.

Un certain nombre d'entreprises continuent à exercer dans le champ de l'enseignement de la conduite à titre onéreux sans respecter la réglementation, sans s'acquitter des impôts et charges, et surtout en dispensant un enseignement dégradé qui ne peut que contribuer aux mauvais chiffres de l'accidentalité en France.

Aussi, Monsieur le Président, nous vous demandons de prendre comme première priorité de faire respecter la Réglementation et donc de SURSEOIR à la mise en œuvre de cet arrêté.

Nous vous remercions pour votre attention.



Patrice BESSONE
Président du CNPA-ER



Patrick MIROUSE
Président de l'ASAV-UNIDEC